



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2019

Objet de la délibération

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE
D'INZINZAC-LOCHRIST AU FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL
D'HENNEBONT**

Le douze décembre deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudine CORPART à Michèle DOLLÉ, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Nolwenn LE ROUZIC, Michaël BEAUBRUN à Pascal LE LIBOUX, Franck LE GOURRIÉREC à Julian PONDAVEN

Absent(s) :

Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2019.12.009

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'INZINZAC-
LOCHRIST AU FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL D'HENNEBONT**

Rapporteur : Nolwenn LE ROUZIC

Depuis l'ouverture du Multi-Accueil d'Hennebont en janvier 2005, la Commune d'Inzinzac Lochrist a réservé des places au sein de la structure. Ce partenariat a été formalisé par deux conventions validées lors des Conseils Municipaux du 22 décembre 2005 et du 24 septembre 2015.

Par délibération en date du 22 novembre 2018, la Commune d'Hennebont s'est prononcée sur le maintien d'une gestion externalisée et a lancé une nouvelle procédure pour la gestion de l'équipement qui prend la forme d'un contrat de concession d'une durée de 5 ans. La commune d'Inzinzac-Lochrist a souhaité maintenir la réservation de places. Le contrat de concession intègre l'accueil des familles résidant sur la commune d'Inzinzac-Lochrist (2.5 places).

A l'issue de la procédure, par délibération en date du 23 mai 2019, la commune d'Hennebont a fait le choix de confier la gestion de son Multi-Accueil à la société People And Baby.

La convention relative au partenariat entre les deux villes prenant fin le 31 décembre 2019, il convient d'en formaliser une nouvelle qui a pour objet de définir les modalités de participation et d'accueil des enfants de la Commune d'Inzinzac-Lochrist au sein du Multi-Accueil de la commune d'Hennebont.

A savoir :

- fixer le nombre de places qu'elle réserve,
- arrêter le montant de sa participation au fonctionnement de la structure

La Commune d'Inzinzac-Lochrist, eu égard à l'estimation de ses besoins, maintient 2,5 places au sein du Multi Accueil. Chaque place correspond à un crédit d'heures de 57 h 30 par semaine. Le Multi accueil ouvrant 49 semaines dans l'année, ce crédit rapporté à 2,5 places, sera de 7 475 heures par an.

Les modalités d'inscription des enfants seront définies conjointement par le délégataire et la commune d'Inzinzac-Lochrist.

La commune d'Inzinzac-Lochrist construit actuellement un multi accueil de 18 places dont l'ouverture est prévue en septembre 2020. La convention doit permettre d'accueillir les enfants jusqu'à l'ouverture de l'établissement voir au-delà si les familles ne souhaitent pas changer de lieu d'accueil. Ainsi, la présente convention est conclue pour une période d'une année soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 afin de permettre cette transition pour les familles.

Toutefois, un point sera réalisé entre les deux communes courant septembre 2020 pour clarifier cette fin de partenariat et si besoin, prolonger la convention.

Le montant de la participation au financement du fonctionnement de la structure est fixé à 5 156 € la place soit, 12 890 € pour une année. Ce montant sera déduit de la participation de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019 confiant la gestion du Multi Accueil à la société People and Baby,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » du 26 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune d'Inzinzac-Lochrist au fonctionnement du multi accueil d'Hennebont,
- ➔ **DIT QUE** la recette sera inscrite au Budget au compte 74748.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU